

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement
n° 2015-352-5

ARRÊTÉ
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur la demande présentée par la SAS HOLDING DU TARIQUET en vue d'être autorisée à modifier son
installation de préparation et conditionnement de vins, de distillation et de stockage d'alcools de
bouche sur le territoire des communes d'Eauze

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier le livre V - titre 1er - relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Livre II - titre 1er - relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- VU** les articles R123-1 à R123-26 du Code de l'Environnement relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU** le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;
- VU** la demande formulée le 2 avril 2014, complétée le 30 mars 2015 et le 16 novembre 2015 par le dépôt d'un dossier autoportant par la SAS HOLDING DU TARIQUET en vue d'être autorisée à modifier son installation de préparation et conditionnement de vins, de distillation et de stockage d'alcools de bouche sur le territoire de la commune d'Eauze ;
- VU** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la DREAL en date du 17 novembre 2015 ;
- VU** la décision en date du 7 décembre 2015 du Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Luc FINATEU, ingénieur qualité, en qualité de commissaire-enquêteur en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée et Mme Leila MEDELSI-DJEZZAR, architecte, en qualité de suppléante ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une installation soumise à autorisation préfectorale, répertoriée sous les rubriques **4755-2a (A), 2251-1 (E), 2910-B-2a (E), 1510-3 (DC), 2250-2 (D), 4130-3 (D), 2910-A-2 (NC), 2920 (NC), 2925 (NC), 2940-2 (NC), 1435 (NC) et 4734 5NC** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} - Une enquête publique d'une durée de **31 jours**, commençant à courir le **1^{er} février 2016** et prenant fin le **2 mars 2016**, est ouverte dans la commune d'Eauze sur la demande présentée par la SAS HOLDING DU TARIQUET en vue d'être autorisée à modifier son installation de préparation et conditionnement de vins, de distillation et de stockage d'alcools de bouche sur le territoire de la commune d'Eauze.

Le dossier présenté à l'appui de cette demande comporte notamment une étude d'impact et une étude des dangers dont les résumés non techniques ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site. www.gers.gouv.fr.

Toute information relative à cette demande peut être sollicitée auprès de Mme DUBUC GRASSA présidente de la SAS HOLDING DU TARIQUET, ou à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement.
La décision qui sera prise par le préfet à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Article 2 - Pendant la durée de cette enquête du **1^{er} février 2016 au 2 mars 2016** le dossier relatif à la demande suscitée comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé à la mairie d'Eauze et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et y adresser toute correspondance relative à l'enquête.

Article 3 – Monsieur Luc FINATEU, ingénieur qualité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Pau et Mme Leila MEDELSI-DJEZZAR, architecte, a été désignée en qualité de suppléante.

Monsieur Luc FINATEU assure une permanence à la mairie :

- * **d'Eauze les :**
- **lundi 1^{er} février 2016** de 14 heures 00 à 17 heures 00
- **mercredi 10 février 2016** de 09 heures 00 à 12 heures 00
- **mercredi 17 février 2016** de 14 heures 00 à 17 heures 00
- **jeudi 25 février 2016** de 09 heures 00 à 12 heures 00
- **mercredi 2 mars 2016** de 14 heures 00 à 17 heures 00

pour recevoir les déclarations ou réclamations des tiers intéressés sur la demande susvisée.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 - Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 - Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture du Gers - bureau du droit de l'environnement, sur le site www.gers.gouv.fr et à la mairie d'Eauze.

Article 7 - Un avis au public, publié en caractères apparents, est affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, aux frais du demandeur et par les soins du maire d'Eauze, et des maires de Cazeneuve, Courrensan, Gondrin, Lagraulet du Gers et Lannepax, communes dont une partie du territoire est située dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation projetée et/ou susceptible d'être concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source.

Cet avis est apposé :

- à la mairie d'Eauze,
- à la mairie de Cazeneuve, Courrensan, Gondrin, Lagraulet du Gers et Lannepax
- sur les lieux de l'installation projetée et dans son voisinage,
- dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée,

ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires des communes concernées ; ces attestations doivent être adressées au commissaire-enquêteur.

Un avis d'enquête est annoncé quinze jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins de M. le Préfet du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux. L'avis d'enquête est également publié sur le site www.gers.gouv.fr.

Article 8 - Les conseils municipaux de Cazeneuve, Courrensan, Eauze, Gondrin, Lagraulet du Gers et Lannepax, sont appelés à émettre un avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête. **Cependant ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés entre le 3 mars et le 18 mars 2016**, soit dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 - L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 10 – Le Secrétaire Général, les maires de Cazeneuve, Courrensan, Eauze, Gondrin, Lagraulet du Gers et Lannepax, Monsieur Luc FINATEU, commissaire enquêteur, l'inspecteur de l'environnement de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 18 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Christian GUYARD